



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **15/09/2025**

Date d'affichage : **16/09/2025**

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Kathia PIETTE	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Julie LEPLAIDEUR	à	Geoffrey PECAUD

ABSENTS :

Liliane LOURADOUR – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL – Jean-François BERNIGUET –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

N° 2025/09/22-05

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) – ANNEE 2024

N° 2025/09/22-05

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) – ANNEE 2024

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Dans ce cadre, le rapport annuel d'activité de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2024 est présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.